Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512014-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/12/2025
DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 13 **POUVOIRS :** 3
VOTANTS : 16 **POUR :** 16 **ABSTENTION :** 0 **CONTRE :** 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Fabienne HEMERY, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Aurélie SAULNIER, Yoann GUILLAUME.

PROCURATIONS : Emmanuelle PELLETIER donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER.

ABSENTS : Mickaël TANGUY (excusé), Yannick TRINQUART (excusé), Géraldine TRONCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yoann GUILLAUME

Ressources Humaines
2025.12.014 Services techniques - Modification des horaires de la pause méridienne

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2025,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'organisation des services techniques,
Considérant l'intérêt et le bon fonctionnement du service,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement les agents des services techniques prennent leur pause méridienne de 12h00 à 13h30.Il est donc proposé de modifier les horaires du temps méridien en instaurant la pause déjeuner de 12h30 à 13h30 afin d'allier nécessités de service, adaptation aux horaires d'activités afin de permettre un fonctionnement optimal des Services Techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Autorise la modification des horaires sur la pause méridienne au sein des Services Techniques comme suit : de 12h30 à 13h30 au lieu de 12h00 à 13h30,**
- **Dit que cette modification interviendra à compter du 1er janvier 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Yoann GUILLAUME